

SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE

6.1 Conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, des observateurs scientifiques ont été placés sur tous les navires, dans toutes les pêcheries de poisson de la zone de la Convention.

6.2 Les informations collectées par les observateurs scientifiques lors de campagnes de pêche à la palangre, au chalut sur le poisson, aux casiers et au chalut sur le krill ont été récapitulées par le secrétariat dans SC-CAMLR-XXVII/BG/2.

6.3 Le Comité scientifique prend également note des discussions sur le programme des observateurs auxquelles se sont livrés le WG-IMAF (annexe 6, paragraphes 7.1 à 7.29), le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 11.1 à 11.8) et le WG-EMM (annexe 4, paragraphes 4.28 à 4.66).

TASO *ad hoc*

6.4 Le Comité scientifique rappelle qu'il a approuvé l'établissement du TASO *ad hoc* à sa dernière réunion (SC-CAMLR-XXVI, paragraphes 7.9 à 7.12).

6.5 Les coresponsables du TASO *ad hoc*, C. Heinecken et D. Welsford, présentent le rapport de la première réunion, qui s'est déroulée conjointement avec le WG-EMM et le WG-SAM à Saint-Petersbourg, en Russie, les 19 et 20 juillet 2008 (SC-CAMLR-XXVII/BG/6).

6.6 La première réunion du TASO *ad hoc* a couvert dans son ordre du jour la conception et le fonctionnement des types d'engins utilisés dans les pêcheries de la zone de la Convention, les priorités des observateurs dans les pêcheries au chalut, à la palangre et aux casiers, ainsi que le programme de travail et les attributions du groupe *ad hoc*.

6.7 Le Comité scientifique approuve les attributions définies par le TASO *ad hoc* (SC-CAMLR-XXVII/BG/6, paragraphe 4.2).

6.8 Le Comité scientifique approuve le programme de travail à long terme du TASO *ad hoc*, entre autres i) veiller à ce que les observateurs reçoivent un même niveau de formation et une accréditation équivalente dans l'ensemble de la zone de la Convention, et ii) favoriser l'échange d'expertise et d'expérience entre les coordinateurs techniques et les observateurs au fait des méthodes de formation des recrues.

6.9 Le Comité scientifique constate que bien des recommandations émises par le TASO *ad hoc* se sont révélées utiles pour ses travaux et ont été accueillies favorablement par le WG-FSA (annexe 5, paragraphe 11.4), le WG-EMM (annexe 4, paragraphes 4.41 à 4.46) et le WG-IMAF (annexe 6, paragraphe 13.4).

6.10 Le Comité scientifique examine les plans relatifs à la prochaine réunion du TASO *ad hoc*. Tout en notant que la réunion pourrait à l'avenir se dérouler séparément des autres réunions des groupes de travail pour aider au développement du renforcement des capacités des programmes d'observation et des flottilles des Membres, il convient que la réunion de 2009 se tiendra conjointement avec celles du WG-EMM et du WG-SAM.

6.11 S. Iversen a le plaisir de transmettre l'invitation de la Norvège qui propose d'accueillir le WG-EMM, le WG-SAM et le TASO *ad hoc* en 2009.

6.12 Le Comité scientifique demande que les questions renvoyées spécifiquement au TASO *ad hoc* par les groupes de travail soient examinées par les coresponsables pour établir l'ordre du jour de la réunion.

6.13 E. Barrera-Oro, faisant observer que les experts réunis autour du TASO *ad hoc*, notamment les représentants de l'industrie, pourraient être en mesure de fournir des informations sur les activités de pêche INN aux filets maillants, demande que ce point soit examiné à la prochaine réunion du TASO *ad hoc*.

6.14 Oscar Pin (Uruguay), qui soutient cette opinion, estime que les parties prenantes de l'industrie et les observateurs nationaux ayant acquis de l'expérience en dehors de la zone de la Convention sont susceptibles de pouvoir fournir des informations précieuses au SC-CAMLR concernant les activités de pêche INN et leur impact.

6.15 C. Moreno fait remarquer que, de toute évidence, le TASO *ad hoc* est capable de traiter toute une gamme de questions techniques, mais que tout Membre disposant d'informations sur des activités de pêche INN et leur impact est tenu d'en faire part et que le TASO *ad hoc* n'est pas forcément le forum qui convient pour ce type de question.

Avis émis par le WG-FSA

6.16 Le Comité scientifique examine et approuve les recommandations émises par le WG-FSA sur les aspects du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR discutés dans le paragraphe 11.8 de l'annexe 5.

Avis émis par le WG-IMAF

6.17 Le Comité scientifique examine et approuve les recommandations émises par le WG-IMAF sur les aspects du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR discutés dans les paragraphes 7.3, 7.13 à 7.20 et 7.29 de l'annexe 6.

Avis émis par le WG-EMM

6.18 Le Comité scientifique note que six carnets d'observateurs scientifiques ont été soumis au secrétariat pour la saison 2006/07 sur les observations menées par les observateurs scientifiques de la CCAMLR sur le the *Saga Sea* (Norvège), le *Niitaka Maru* (Japon) et le *Dalmor II* (Pologne) (annexe 4, paragraphe 4.28).

6.19 Le Comité scientifique note par ailleurs que le secrétariat a reçu cinq notifications concernant le placement d'observateurs scientifiques de la CCAMLR sur des navires de pêche au krill dans la zone 48 en 2007/08 (annexe 4, paragraphe 4.29). Ces informations ont été mises à jour par le WG-IMAF (annexe 6, paragraphe 2.20 et tableau 7).

6.20 Le Comité scientifique note que le pourcentage de traits observés varie considérablement entre les observateurs, les saisons et les navires. En 2006/07, par exemple, entre 20 et 86% des traits ont été observés par sortie d'observateur, certains effectués par la méthode traditionnelle, les autres effectués par le système de pêche en continu ; il convient de noter que ces pourcentages représentent une proportion beaucoup plus faible du nombre total de chalutages effectués dans la pêcherie en raison du niveau général d'observation (annexe 4, paragraphe 4.30).

6.21 Le Comité scientifique approuve l'avis émis par le WG-EMM sur la révision des instructions du *Manuel de l'observateur scientifique* en vue de refléter le changement des priorités de collecte des données (annexe 4, paragraphes 4.47 à 4.54).

6.22 Le Comité scientifique prend note des discussions sur le niveau de présence des observateurs scientifiques dans la pêcherie de krill. Il constate que le groupe de travail a convenu qu'il était nécessaire d'appliquer au plus tôt un taux d'observation des navires de 100% (c.-à-d. au minimum, un observateur sur chaque navire pour la durée de la présence du navire dans la zone de la Convention) par des observateurs gouvernementaux ou internationaux (annexe 4, paragraphe 4.58).

6.23 Le Comité scientifique prend note de la demande émise par le groupe de travail pour que soit considéré le moyen le plus pratique de mettre en place ce taux d'observation dès décembre 2009 (annexe 4, paragraphe 4.59).

6.24 Le Comité scientifique note qu'après une période de deux années de couverture à 100%, le WG-EMM sera en mesure de rendre des avis sur le taux d'observation à exiger par la suite (annexe 4, paragraphe 4.61).

6.25 Le Comité scientifique prend également note de la recommandation selon laquelle tout nouveau participant (Membre ou navire) ou navire utilisant une nouvelle méthode de pêche devrait, pour être conforme, veiller à ce que des observateurs gouvernementaux ou internationaux soient présents 100% du temps-navire, sachant qu'au bout des deux ans, une évaluation déterminerait quel taux d'observation serait appliqué les années suivantes (annexe 4, paragraphe 4.62).

6.26 Le Comité scientifique note également que les navires dont la capacité de capture et de traitement est particulièrement importante devront probablement embarquer plus d'un observateur (annexe 4, paragraphe 4.63).

6.27 Tous les Membres, à l'exception de la Chine, de la République de Corée et du Japon, approuvent la proposition du WG-EMM visant à exiger la présence d'observateurs scientifiques sur 100% de la flottille de krill pendant deux ans, à compter de décembre 2009.

6.28 Hirohide Matsushima fait la déclaration suivante :

"Le Japon accorde une grande importance à la collecte des données scientifiques et des échantillons biologiques de la pêcherie de krill. À cet égard, le Japon a volontairement placé des observateurs scientifiques sur ses navires pêchant le krill sur lesquels il a également accepté d'embarquer des observateurs placés par d'autres Membres, et il a fourni des informations scientifiques et des données à la CCAMLR. Il est certain que cette contribution scientifique a été très appréciée par le SC-CAMLR.

À cet effet, en 2008, le Japon a soumis au WG-EMM un plan visant à faire couvrir systématiquement la pêcherie par des observateurs scientifiques, comme l'avait demandé le Comité scientifique. Toutefois, le Japon n'a malheureusement reçu aucun commentaire l'informant que le plan était insuffisant sur le plan scientifique pour atteindre l'objectif visé au paragraphe 3.7 de SC-CAMLR-XXVI.

Par ailleurs, dans le paragraphe 3.14 de SC-CAMLR-XXVI, le Comité scientifique acceptait l'avis selon lequel le WG-EMM devrait mener une évaluation des effets des différentes approches suggérées aux paragraphes 3.10 et 3.11 sur l'effort de collecte des données. Pourtant, le rapport du WG-EMM ne fait nullement état des résultats d'une telle évaluation.

De ce fait, le Japon ne voit aucune raison scientifique justifiant une observation scientifique à 100% et il ne peut accepter ce niveau d'observation préconisé par le WG-EMM, même s'il n'est envisagé initialement que pour une période de deux ans.

Ceci dit, le Japon indique qu'il sera en mesure de placer des observateurs nommés par le gouvernement qui observeraient au moins 50% de la pêcherie dès la saison de pêche 2009/10."

6.29 H.-C. Shin met en doute les détails de l'évaluation effectuée par le WG-EMM sur les conséquences qui découleraient de l'emploi de différents taux d'observation. Selon lui, aucune analyse n'a encore démontré le caractère indispensable de l'évaluation totale, ce que sa délégation ne cesse de demander depuis des années. Il regrette que l'utilité du taux élevé d'observation suggéré n'ait pas été mieux examinée. Il note, de plus, qu'il existe toutefois d'ores et déjà une certaine entente vis-à-vis d'un taux élevé d'observation systématique et il espère qu'elle permettra d'aboutir à une décision.

6.30 X. Zhao, tout en comprenant l'initiative qui a mené à recommander l'observation à 100% de la pêcherie, se dit toutefois préoccupé par les difficultés que pourrait soulever une hausse si soudaine du taux d'observation, comme l'ont également mentionné les délégués du Japon et de la Corée au cours des débats. En conséquence, il préconise d'adopter une approche plus pratique et par étapes pour arriver à cette fin.

6.31 X. Zhao note également, à l'égard de la recommandation visée au paragraphe 6.24, qu'il conviendrait de faire la distinction entre les nouveaux entrants dans la pêcherie et les nouvelles méthodes de pêche, car il s'agit là de deux catégories différentes. Il ajoute qu'aucune contrainte supplémentaire ne devrait être imposée aux nouveaux entrants à moins qu'elle ne soit pleinement justifiée d'un point de vue scientifique.

6.32 La plupart des Membres se montrent très déçus de la position adoptée par la Chine, la République de Corée et le Japon sur la question du taux d'observation de 100%. Ils estiment que le WG-EMM a en fait évalué minutieusement la proposition du Japon visant à un taux d'observation de 50% (WG-EMM-08/34). Le groupe de travail estimait qu'après une période de deux années d'observation à 100%, il serait en mesure de rendre des avis au Comité scientifique sur le taux d'observation à mettre en place par la suite, tout en précisant qu'il ne faudrait pas s'attendre à une observation systématique de moins de 50% des jours-navires dans la pêcherie de krill (annexe 4, paragraphe 4.61).

6.33 Ces Membres font, de plus, part de leur perplexité quant à la position du Japon, compte tenu de sa pleine participation aux discussions qui ont mené aux avis du WG-EMM. Ils considèrent que cette position pourrait gravement nuire au rôle du Comité scientifique et de ses groupes de travail.

6.34 Le Comité scientifique convient d'inclure dans son rapport une annexe regroupant le texte et les numéros de paragraphes des discussions tenues sur la présence d'observateurs dans la pêcherie de krill que la Commission pourra utiliser dans ses délibérations sur la question (annexe 9).

6.35 Le Comité scientifique, faisant remarquer que sa capacité à remplir ses tâches dépend des efforts déployés par les observateurs pour collecter les données, demande aux Membres de veiller à transmettre sa gratitude à tous les observateurs après la réunion.